

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BEOEIL**

**TENUE LE 11 AVRIL 2022 À 18 H À LA SALLE DES LOISIRS AU 240, RUE HERTEL ET
AJOURNÉE LE 20 AVRIL 2022 À 17 H 30 À LA SALLE AU CHŒUR DES MONTS AU 600, RUE RICHELIEU**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames	Nadine Viau, mairesse Louise Allie, présidente et conseillère du district 1 Julie Lavoie, vice-présidente et conseillère du district 5
Messieurs	Vincent Chabot, conseiller du district 4 Vincent Verdon, urbaniste et directeur de la direction de l'urbanisme Damien Sanschagrin, urbaniste de la direction de l'urbanisme

• ORDRE DU JOUR •

I Administration

Ouverture de la réunion

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

II Régie interne

3. Présentation de M. François Desnoyers
Re : 978, boulevard Yvon-l'Heureux-Nord — Lot 5 831 649 CQ — zone H-737
4. Présentation de M. Normand Landry
Re : 196, rue Richelieu – Lot 4 493 476 CQ – Zone H-434

III Avis préliminaire

5. APDEMO-2022-9030 – Avis préliminaire – Démolition complète d'une habitation unifamiliale isolée
Re : 978, boulevard Yvon-l'Heureux Nord — Lot 5 831 649 CQ — zone H-737 – M. François Desnoyers

6. APDEMO-2022-9031 – Avis préliminaire – Démolition complète d’une résidence pour personnes âgées
Re : 196, rue Richelieu – Lot 4 493 476 CQ – Zone H-434 – M. Normand Landry

IV Conclusion

7. Levée de l'assemblée

Ouverture de la réunion et constatation des présences

Le secrétaire du Comité ayant constaté que le quorum est atteint, la réunion peut débuter à 18 h.

2022/04/12

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

2022/04/13

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

3. Présentation de M. François Desnoyers

Re : 978, boulevard Yvon-l'Heureux Nord — Lot 5 831 649 CQ — zone H-737

M. François Desnoyers a présenté des informations en lien avec la propriété sise au 978, boulevard Yvon-l'Heureux Nord pour la demande d’avis préliminaire de démolition APDEMO-2022-9030. Ainsi, le demandeur a exposé un argumentaire sur le contexte de sa demande et les démarches faites auprès des entrepreneurs pour des soumissions, du voisinage ainsi qu’auprès de la ville de Beloeil. M. François Desnoyers remercie les membres et quitte la rencontre.

4. Présentation de M. Normand Landry

Re : 196, rue Richelieu – Lot 4 493 476 CQ – Zone H-434 – M. Normand Landry

M. Normand Landry a présenté des informations en lien avec la propriété sise au 196, rue Richelieu pour la demande d'avis préliminaire de démolition APDEMO-2022-9031. Ainsi, le demandeur a exposé un argumentaire sur le contexte de sa demande, la situation de son entreprise, le changement des normes provinciales pour les résidences pour personnes âgées, la pénurie de personnel et le projet de remplacement proposé. M. Normand Landry remercie les membres et quitte la rencontre.

La rencontre est ajournée le 11 avril à 19 h 30.

La rencontre reprend le 20 avril 2022 à 17 h 30.

2022/04/14

5. APDEMO-2022-9030 – Démolition complète habitation unifamiliale isolée

Re : 978, boulevard Yvon-l'Heureux Nord — Lot 5 831 649 CQ — zone H-737 – M. François Desnoyers

CONSIDÉRANT que le demandeur et propriétaire, M. François Desnoyers, a présenté et complété le 5 avril 2022, la demande d'avis préliminaire de démolition d'immeuble n° APDEMO-2022-9030 pour l'immeuble situé au 978, boulevard Yvon l'heureux Nord sur le lot 5 831 649 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise un projet de démolition et de lotissement;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé consiste à lotir le lot 5 831 649 en trois lots distincts, pour la construction éventuellement sur chacun de ces lots de résidences;

CONSIDÉRANT que l'état de l'immeuble visé par la demande est indéterminé et que le coût de restauration est élevé;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est occupé par des locataires;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan projet d'implantation préparé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 14 octobre 2021 et soumis à la Ville le 3 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de démolition est assujettie au *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 11 avril 2022;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti demandent la production des informations suivantes afin d'être en mesure de prendre une décision plus éclairée soit :

- La réalisation d'un carnet de santé fait par un architecte choisi par la Ville. Les honoraires du professionnel choisi seront à la charge du propriétaire;
- Une approbation écrite du voisinage immédiat du projet de démolition et de remplacement;

De plus, si un projet de remplacement impliquant un lotissement devait être accepté, il serait limité à un maximum de deux lots.

Vote pour : 4

Vote contre : 0

2022/04/15

6. APDEMO-2022-9031 – Avis préliminaire – Démolition complète d'une résidence pour personnes âgées

Re : 196, rue Richelieu – Lot 4 493 476 CQ – Zone H-434 – M. Normand Landry

CONSIDÉRANT que le demandeur et propriétaire, M. Normand Landry, a présenté et complété le 7 avril 2022, une demande d'avis préliminaire de démolition d'immeuble portant le n° APDEMO-2022-9031 pour l'immeuble situé au 196, rue Richelieu sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise un projet de démolition d'une résidence de personnes âgées;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol est la construction d'une résidence unifamiliale isolée et une série de 4 résidences unifamiliales contigües;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du projet de développement de M. Normand Landry, réalisé le 27 janvier 2022 et soumis à la Ville de Beloeil le 27 janvier 2022.;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de démolition est assujettie au règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 11 avril 2022;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont favorables à permettre au demandeur de déposer une demande officielle de démolition. Le demandeur devra débiter les procédures suivantes :

- Faire une demande de PPCMOI;
- Obtenir les approbations écrites du voisinage immédiat pour le projet de démolition et de remplacement.

Vote pour : 4

Vote contre : 0

2022/04/16

7. Levée de l'assemblée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de lever l'assemblée à 18 h 22.

Damien Sanschagrin

Urbaniste de la direction de l'urbanisme

Louise Allie

Présidente du comité de préservation du patrimoine bâti